Sous-direction des lycées et de la formation professionnelle DGESCO A2 Affaire suivie par :

Sébastien GUILLAUME Tél : 01 55 55 36 29

Mél: sebastien.guillaume@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle 75357 Paris SP 07

FICHE LSL PRO - préparation de rentrée 2020 : nouveautés et points de vigilance

Le LSL pro propose un nouveau modèle de livret scolaire pour l'ensemble des baccalauréats professionnels, structuré sur la base des enseignements suivis par l'élève en classe de première et de terminale, en référence à la grille horaire du baccalauréat professionnel :

https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo1/MENE1831834A.htm?cid_bo=137513

Les nouveautés spécifiques liées à l'extension du LSL à la voie professionnelle sont indiquées par le symbole suivant : • de les points de vigilance par le pictogramme suivant : • •

Des guides utilisateurs seront diffusés au cours de l'année scolaire 2020 / 2021 pour permettre de s'approprier l'application LSL PRO pour le transfert de données, les opérations spécifiques à accomplir tout au long de l'année, le calendrier, la gestion du téléservice (pour les établissements et les usagers) et le déroulement des jurys de délibération (à partir de la session 2022 du baccalauréat professionnel).

1. Le calendrier de déploiement

JUIN 2022 PREMIER TRIMESTRE 2020/2021 **JUIN 2021** Mise à la disposition des établissement •Remontée des notes de classe de 1ère •Remontée des notes des classes de 1ère et de Terminale par les scolaires de l'application LSL PRO par les établissements scolaires dans LSL Pro établissements scolaires dans LSL Pro •Visualisation du Livret par les élèves et •Visualisation du Livret par les élèves et les familles de 1ère via un <u>téléservice</u> les familles de 1ère et Terminale via un téléservice •Utilisation des données saisies dans •Première utilisation du LSL PRO par les LSL au niveau 1ère pour faciliter la délivrance de l'attestation de réussite jurys de délibérations (qui remplace les épreuves de certifications intermédiaires BEP / CAP)



2. Les points de vigilance lors des opérations de transferts Nomenclatures / STS WEB / Base élèves / logiciels d'emploi du temps et de gestion des notes et des appréciations

Afin que les opérations de transferts de données entre les différents logiciels internes (STS WEB, BEE, modules de Siècle) et externes (logiciels de gestion des emplois du temps et d'appréciations) se passent dans les meilleures conditions possibles, il est important de prévoir dès la préparation de rentrée (construction des emplois du temps et des maquettes de bulletins périodiques pour l'année scolaire 2020 / 2021) les étapes suivantes :

- faire l'export des services de STSWEB vers SIECLE et le logiciel de notes utilisé dans l'établissement, afin que les services soient bien associés aux disciplines du livret;
- récupérer les identifiants Siècle des disciplines et des élèves dès le démarrage de la construction de l'emploi du temps;
- utiliser dans l'emploi du temps les disciplines officielles telles que libellées dans LSL PRO ;
- faire correspondre dès le début de l'année les données saisies pour construire les services de notation des bulletins (matières, professeurs évaluateurs) avec le modèle du livret ;
- veiller tout au long de l'année à l'exacte correspondance élèves / classes / groupes entre la base élèves établissement (BEE) et le logiciel de notes utilisé dans le lycée.

3. Les compétences



- Le livret intègre les compétences :

- des enseignements professionnels : elles sont déterminées à partir du référentiel de chaque diplôme ;
- enseignements généraux, d'économie-droit. d'économie-gestion, de prévention-santéenvironnement : elles sont déterminées à partir des programmes d'enseignements correspondant à ces disciplines.

L'ensemble des compétences est évalué sur une échelle de 4 degrés qui mesure le niveau atteint en matière d'acquisition des connaissances et de capacité à les mettre en œuvre. Le nombre de compétences par discipline a été limité pour permettre une saisie simple et rapide.

4. Les points spécifiques à la voie professionnelle



- 🍥 a. L'enseignement de la spécialité professionnelle

Une page est dédiée à l'enseignement de spécialité du baccalauréat professionnel : les évaluations chiffrées et les évaluations de compétences se font au regard du référentiel du diplôme.

Ces évaluations sont

- regroupées dans le livret pour une même discipline regroupant elle-même l'ensemble des enseignements de la spécialité professionnelle ;
- renseignées de façon collégiale par l'équipe des professeurs intervenant dans la spécialité professionnelle.

L'appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève est aussi commune à l'ensemble de ces enseignements.



🛕 b. Cas des enseignements d'histoire-géographie et enseignement moral et civique, de sciences et d'économie/droit, économie/gestion

Afin d'harmoniser le contenu de LSL PRO (disciplines, évaluation des compétences) avec la grille de référence des enseignements dispensés en baccalauréat professionnel :

- l'histoire-géographie et l'enseignement moral et civique sont regroupés au sein d'une même discipline ;
- les mathématiques et la physique-chimie sont traitées comme deux matières distinctes dans le livret ;
- les enseignements spécifiques à certaines spécialités ont été rattachés aux enseignements d'économie-gestion, d'économie-droit ou de physique-chimie.

Cette dernière disposition concerne les spécialités et les enseignements suivants :

Spécialités de baccalauréat professionnel	Enseignements rattachés à		
	Economie-droit	Economie-gestion	Physique-chimie
Boucher-charcutier-traiteur			
Poissonnier-écailler-traiteur	Environnement économique, juridique et management		Soionogo appliquées à
Boulanger-pâtissier	Januaryan		Sciences appliquées à l'alimentation, à l'hygiène et
Commercialisation et service en restauration		Mercatique et gestion appliquée	à l'environnement
Cuisine		Gestion appliquée	
Métiers du pressing et de la blanchisserie		Travaux de gestion d'entreprise	
Service de proximité et vie locale	Cadre de l'action professionnelle		



Une page spécifique est consacrée à l'évaluation chiffrée de la réalisation du chef d'œuvre puisqu'il s'agit d'un enseignement pluridisciplinaire faisant intervenir des professeurs du domaine professionnel et de l'enseignement général.

Les compétences mobilisées pour la mise en œuvre du chef d'œuvre sont d'ores et déjà évaluées dans les disciplines qui interviennent dans sa réalisation : elles n'apparaissent donc pas dans cette page spécifique.

Par ailleurs, l'évaluation du contrôle continu du chef d'œuvre n'intervient qu'à la fin de chaque année scolaire du cycle terminal : une seule note bilan est enregistrée dans le LSL PRO en fin de première puis en fin de terminale.

Si la réalisation du chef d'œuvre ne fait donc pas l'objet d'une évaluation notée à chaque fin de semestre/trimestre, une appréciation générale sur le bulletin à chaque fin de période est toutefois indispensable afin d'exprimer de façon régulière les progrès ou les difficultés de l'élève.



Une page particulière est dédiée à l'appréciation des PFMP. Elle offre la possibilité pour les établissements d'indiquer si le candidat a effectué une partie de ses PFMP à l'étranger (afin de prévoir la possibilité pour le candidat de présenter à l'examen l'unité de mobilité facultative).

La page de l'année de terminale intègre un bilan du nombre de semaines de PFMP réalisées sur l'ensemble du cycle, saisi par les établissements.



La nouvelle attestation de réussite qui remplace les certifications intermédiaires (CAP, BEP) est obtenue par un calcul automatique de moyennes sur la base de ce qui aura été renseigné dans le LSL PRO en Première.

Pour les élèves ayant une moyenne égale ou supérieure à 9 et inférieure à 10, l'obtention de cette attestation sera décidée au dernier conseil de classe de l'année scolaire, en s'appuyant notamment sur l'évaluation qualitative des PFMP inscrite dans le livret en fin de première.



Cette nouvelle modalité d'obtention de l'attestation de réussite nécessitera de saisir dans LSL :

- l'ensemble des résultats et des compétences pour une date arrêtée avant les conseils de classe afin que le logiciel de calcul automatique des moyennes puisse effectuer son travail en amont ;
- une évaluation qualitative des PFMP dès la fin de la première. Cette remarque qui, dans une majorité de situations, ne pourra pas intégrer la seconde période de PFMP de première (les élèves de ce niveau étant souvent en stage sur cette période), devra s'appuyer sur les PFMP de seconde et sur la première période effectuée en première.